

Compte rendu du Conseil Municipal **Séance du 20 décembre 2021**

Convocation du 14 décembre 2021

Conseillers en exercice : 23

L'an deux mille vingt et un et le vingt du mois de décembre, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune d'YVRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à titre exceptionnel dans la salle JEAN-GUILLOT, sous la présidence de Madame Sylvie BRISSON, Maire de la Commune.

PRESENTS

Madame Sylvie BRISSON, Maire,
Madame Christine BARRACHAT – Monsieur Olivier LAFEUILLADE – Madame Annie BERNADET – Monsieur Francis BOBULSKI – Madame Isabelle GOBILLARD, Adjoints
Monsieur Sébastien BERE – Monsieur Vincent BONHUR – Monsieur Alain DAT – Monsieur Eric DELSALLE – Monsieur Dominique FAURIAUX – Monsieur Marcel HERNANDEZ – Monsieur Yannick LAURICHESSE – Madame Isabelle PESTOURY – Madame Sylvie ROUX – Monsieur Francis VEILLARD, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION

Madame Evelyne GALY à Madame Sylvie ROUX
Madame Nadia KHELIFA à Madame Sylvie BRISSON

ABSENTS EXCUSES

Madame Corinne COUTANTIN – Madame Marie-Hélène FAURIE – Madame Isabelle REQUER – Monsieur Frédéric SANANES – Madame Valérie TURCIK

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Olivier LAFEUILLADE est élu secrétaire de séance

* * *

ORDRE DU JOUR :

I - DELIBERATIONS

01.11/2021 – Convention avec le Département de la Gironde – budget participatif

02.11/2021 – Versement de subventions – dispositif « chèques sportifs »

03.11/2021 – Admission de créances en non-valeur – budget principal

04.11/2021 – Décision modificative n°7 – budget principal

05.11/2021 – Adhésion a la mission complémentaire a l'assistance a la fiabilisation des droits en matière de retraites du centre de gestion de la gironde par voie conventionnelle

06.11/2021 – Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

07.11/2021 – Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités et remplacement d'agents en congés

08.11/2021 – Autorisation de recruter un agent vacataire – année scolaire 2021-2022

09.11/2021 – Règlement d'utilisation de la salle des fêtes Jean-Guillot

10.11/2021 – Ouverture des crédits d'investissement par anticipation – budget principal 2022

II – INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

* * *

Adoption du Procès-verbal de la séance du 15 novembre 2021

Le procès-verbal de la précédente séance n'appelle pas de remarque et il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * *

Liste des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal

* * *

01.11/2021 – Convention avec le Département de la Gironde – budget participatif

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'appel à projets du Département des budgets participatifs 2020, la commune a présenté un projet de création d'une pumtrack (parcours fermé dédié aux différents sports de glisse : draisiennne, trottinette, vélo, VTT, BMX, bicross, rollers, skate-board ...)

Le projet a fait partie des 52 idées lauréates qui sont co-financées par le Conseil Départemental de la Gironde. Il vise à la fois à diversifier l'offre de loisirs et d'activités sportives sur le territoire, promouvoir la pratique des sports de glisse dans leur diversité, en étant accessible à un large public pour développer également les pratiques sportives intergénérationnelles.

Afin de pouvoir bénéficier de l'accompagnement financier du Département dans ce projet, il est nécessaire de signer une convention qui est présentée en séance et soumise à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer la convention relative au versement d'une subvention dans le cadre du budget participatif du Département de la Gironde, ainsi que tout document complémentaire nécessaire dans le cadre de de cette action.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

02.11/2021 – Versement de subventions – dispositif « chèques sportifs »

Madame le Maire rappelle qu'un dispositif de chèques sportifs a été mis en œuvre par la commune en 2021 pour favoriser l'accès aux pratiques associatives sportives de ses habitants.

Chaque chèque sportif, d'une valeur de 20€, est déduit du montant de l'adhésion ou de la cotisation payée par le bénéficiaire à l'association. La commune s'engage en contrepartie à verser à chaque association une compensation financière correspondant au nombre de chèques qui lui ont été remis.

Au regard des chèques remis à ce jour, il est proposé de verser les subventions de compensation suivantes :

<u>Association</u>	<u>Nombre de chèques remis</u>	<u>Montant de la subvention</u>
Omnisports – Jeunesse d'Yvrac	117	2 340€
Athletic 89	17	340€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les subventions inscrites dans le tableau exposé ci-dessus

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au titre de l'exercice 2021

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

03.11/2021 – Admission de créances en non-valeur – budget principal

Madame le Maire indique que les services de la Trésorerie ont transmis à la commune des états de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales relevant du budget principal de la commune, pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur reviendrait à une meilleure fortune.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 82,10€.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget de l'exercice.

Les créances en cause sont récapitulées dans la liste n°4200680211 transmise par les services de la Trésorerie et présentée aux membres de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré

ADMET en non-valeur les créances communales précitées et dont le détail figure dans le tableau de la liste précitée.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

04.11/2021 – Décision modificative n°7 – budget principal

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative au regard des éléments suivants :

En fonctionnement, il faut ouvrir les crédits nécessaires au versement des subventions complémentaires dans le cadre du dispositif « chèques sports », les admissions en non-valeur et abonder les crédits pour les cotisations sociales des indemnités d'élus.

Il est proposé d'équilibrer l'opération selon les modalités suivantes :

En fonctionnement, les augmentations de crédits de dépenses précitées sont compensées par une augmentation de crédits de recettes à l'article des participations reçues du Département.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder aux opérations suivantes :

<u>Section de fonctionnement</u>	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Article 6574	2 680€			
Article 6541	82.10€			
Article 6534	2 700€			
Article 7473			5 462,10€	
	5 462,10€		5 462,10€	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision modificative n°7 pour l'ensemble des opérations retracées dans le tableau ci-dessus.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

05.11/2021 – Adhésion a la mission complémentaire a l'assistance a la fiabilisation des droits en matière de retraites du centre de gestion de la gironde par voie conventionnelle

Madame le Maire rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission

obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposant aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, la collectivité se retrouve face à un surcroît de travail pour la gestion des dossiers concernés. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit dans ce cadre remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour notre collectivité cette participation annuelle s'élève à 1 180€ (mille cent quatre-vingts euros).

Vu la délibération DE-00031-2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 23 juin 2021, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE :

- d'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
- de confier au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite
- d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

06.11/2021 – Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Madame le Maire rappelle que par délibération 02.03/2018 du 20 mars 2018, la commune a instauré les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la commune, dont il convient de préciser le périmètre des cadres d'emploi susceptibles d'en bénéficier.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la FPT

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération du conseil municipal n°02.03/2018 du 20/03/2018 sur les IHTS

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 novembre 2021

Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Madame le Maire propose, à titre subsidiaire quand l'intérêt du service l'exige, de pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité, dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent. Néanmoins lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel des 25 heures peut être dépassé sur décision motivée de l'autorité territoriale qui en informe immédiatement le comité technique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré :

ABROGE la délibération n°02.03/2018 du 20 mars 2018

DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la commune selon les modalités exposées ci-dessous :

- seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents employés à temps complets appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B ;
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public à temps complet de même niveau relevant des cadres d'emplois listés ci-après :
 - Rédacteurs territoriaux
 - Adjoints administratifs territoriaux
 - Adjoints d'animation territoriaux
 - Assistants territoriaux d'enseignement artistique
 - Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
 - Adjoints territoriaux du patrimoine
 - Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
 - Agents de police municipale
 - Techniciens territoriaux
 - Agents de maîtrise territoriaux
 - Adjoints techniques territoriaux
- Le Maire pourra mandater des heures complémentaires aux fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini pour les agents à temps complet. En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définis par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont

effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

CHARGE l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

07.11/2021 – Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités et remplacement d'agents en congés

Madame le Maire rappelle que par délibération 02.05/2020 du 2 juillet 2020, le Conseil Municipal l'a autorisée, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires de remplacement, à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Elle précise toutefois qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer plusieurs emplois non permanents afin d'assurer le bon fonctionnement des services et d'assurer la continuité du service public,

Il est proposé d'approuver le tableau ci-après, fixant les plafonds de création d'emplois pour les motifs suivants :

- remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
- accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Service	Cadre d'emploi	Nombre d'emplois
Services techniques	Adjoint technique territorial	1

Services administratifs	Adjoint administratif territorial	1
Pôle Enfance	Adjoint d'animation territorial	2
Ecoles culturelles	Assistant territorial d'éducation artistique	1

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE de la création, à compter de ce jour, des emplois non permanents pré-cités, tels que retracés dans le tableau ci-dessus

PRECISE que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

08.11/2021 – Autorisation de recruter un agent vacataire – année scolaire 2021-2022

La commune prévoit de faire appel à des agents vacataires pour animer les temps d'activité sur le temps méridien et périscolaire, pour l'année scolaire 2021-2022.

Compte tenu d'une part de l'indisponibilité de certains agents vacataires dont le recrutement avait été autorisé jusqu'à présent, et d'autre part des indisponibilités liées à la crise sanitaire, il est nécessaire de pouvoir faire appel à un agent en complément.

Il est rappelé que ces prestataires interviendront à titre onéreux, pour effectuer des actes déterminés et discontinus dans le temps, pour lesquels ils seront rémunérés à l'acte. Il convient donc d'envisager de les rémunérer à la vacation, selon les modalités exposées dans le tableau suivant :

<u>Agent et activité</u>	<u>Rémunération</u>	<u>Mode de rémunération</u>
Romain SCHROTER Activités sportives et d'éveil	20€ brut de l'heure	Vacation

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la proposition de Madame le Maire et en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à recruter les agents vacataires dans les conditions exposées dans le tableau ci-dessus, pour la durée de l'année scolaire 2021-2022.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

09.11/2021 – Règlement d'utilisation de la salle des fêtes Jean-Guillot

Madame le Maire rappelle que la salle des fêtes Jean-Guillot peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande.

Elle précise que son utilisation peut être réservée, à titre prioritaire, pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Dans la mesure où la mise à disposition de la salle à des utilisateurs privés suppose d'en préciser les modalités pratiques, il convient d'adopter le règlement d'utilisation de cet équipement.

Madame le Maire présente un projet de convention, portant règlement d'utilisation de la salle, qu'il sera demandé à chaque utilisateur de conclure dans le cadre des locations consenties par la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le projet de convention portant règlement et entendu l'exposé du Maire :

APPROUVE les termes de la convention portant règlement d'utilisation de la salle des fêtes communale Jean-Guillot soumise à son examen et jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10.11/2021 – Ouverture des crédits d'investissement par anticipation – budget principal 2022

Madame le Maire indique que l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que *« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Hors remboursement du capital de la dette et restes à réaliser, les crédits d'investissement ouverts au budget 2021 s'élèvent à 3 285 699,76€. Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite du quart de ces crédits, soit 821 242€. Elle propose de procéder à l'ouverture anticipée des crédits pour le règlement des dépenses listées dans le tableau ci-dessous:

COMPTE	DESIGNATION	MONTANT TTC	OPERATION
2188	Friteuse	2 820€	30
2188	bacs de collecte – déchets verts	1 560€	30
2188	Détecteurs de CO ² - bâtiments communaux	2 600€	30
2183	Matériel informatique	1 200€	30
21571	Véhicule automobile	30 000€	30
	TOTAL	38 180€	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré

AUTORISE Madame le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les opérations listées dans le tableau ci-dessus ;

AUTORISE l'inscription au Budget Primitif 2022 des crédits requis pour l'exécution de ces décisions.

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

II - INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire tient à remercier l'ensemble des agents et des élus, et en particulier Annie BERNADET, qui se sont mobilisés pour faire fonctionner la piste des trappeurs sur la place publique, tout au long du mois de décembre. Elle rappelle que l'équipement a été mis à disposition de la commune par la CDC des Rives de la Laurence.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 45